

CESAR

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2013**

WOLFF & ASSOCIES

MAZARS

WOLFF & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 19, BOULEVARD BERTHELOT - 63400 CHAMALIERES

TEL : +33 (0) 4 73 31 56 00 - FAX : +33 (0) 4 73 36 35 23

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS CLERMONT FERRAND 479 908 949

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

CESAR

Société anonyme au capital de 8 626 559,40 €
Siège social : 59, rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND
RCS : Bobigny : 381 178 797

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CESAR

Conventions

réglementées

Exercice clos le

31 mars 2013

Garanties

- Lettre de confort accordée par votre société en garantie des lignes de crédit consenties à la société JOKER par différentes banques, à savoir :

. CASSA DI RISPARMIO DI CENTRO	670 000 €
. UGF BANCA	520 000 €
. ALLA BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA	330 000 €
. VENETO BANCA	300 000 €
. CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA	180 000 €

	2 000 000 €

- Garantie donnée par votre société aux banques BANCO SABADELL et CAJA DE AHORROS DE MURCIA de maintenir la solvabilité de la société JOSMAN en contrepartie de lignes de financement consenties à hauteur de 500 000 € et 1 150 000 €.

Avances financières

- Rémunération du compte courant de la société BISCALUX au taux EURIBOR 3 mois + 1.5 point à hauteur des avances financières consenties à compter de septembre 2011, à savoir : 600 000 €. La charge financière comptabilisée par votre société sur l'exercice s'élève à un montant de 18 811 €. Les sommes mises à la disposition de la société CESAR antérieurement à cette date, à savoir : 2 645 423 €, ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

- Avances financières en compte courant non rémunéré consenties par les sociétés :

. FESTIVAL	425 791 €
. JOSMAN	147 759 €

- Avances financières en compte courant non rémunéré consenties par votre société à la société JOKER, s'élevant en clôture d'exercice à un montant de 895 461 €.

Refacturation des fees

Assistance administrative, financière et commerciale accordée par votre société à la société FESTIVAL moyennant une facturation prévisionnelle de prestations pour l'exercice 2012/2013 de 500 000 €.

CESAR

*Conventions
réglementées*

*Exercice clos le
31 mars 2013*

Royalties

Renonciation de votre société à facturer à la société JOKER les redevances afférentes à l'utilisation de la marque JOKER.

Fait à Chamalières et Courbevoie, le 16 septembre 2013

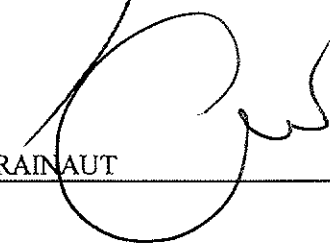
Les Commissaires aux comptes

WOLFF & ASSOCIES



Jean-Philippe PERONNY

MAZARS



Gilles RAINAUT
